

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 24 /02/2016

Date d'affichage : 24/02/2016

de la Commune de COGOLIN

Séance du Jeudi 3 mars 2016

L'an deux mille seize et le 3 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO –Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

POUVOIRS : Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO

ABSENTS : Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Marie-Ly GARCIA - Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Il est proposé d'appliquer la gratuité à certains partenaires, sur demande justifiée, pour les collectivités ou organismes socio-éducatifs domiciliés à Cogolin ou les personnes souhaitant emprunter des documents en lien avec leur public dans le cadre d'une activité professionnelle mais aussi pour les adhérents de l'amicale du personnel de la ville de Cogolin.

Ces organismes devront avoir leur siège ou la structure concernée hébergée à Cogolin.

Les organismes concernés sont :

- les équipes pédagogiques des crèches et du RAM de la ville de Cogolin (public petite enfance),
- les enseignants des écoles de la ville de Cogolin (public enfant),
- le personnel de l'hôpital de jour du service de psychiatrie de la ville de Cogolin (public enfant),

CM 03 /03/2016

N° 2016/038

TARIF DE LA MEDIATHEQUE 2016 - GRATUITE

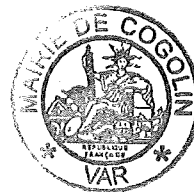
- le personnel et les jeunes de La Draille de Cogolin (association de réadaptation sociale où des enfants et des jeunes sont accueillis) (public enfance jeunesse),
- le personnel et les jeunes de la SEES (Section d'Éducation et d'Enseignement Spécialisé) et SESSAD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) de Cogolin (public enfance jeunesse),
- le personnel de la Clinique de Santé Mentale du Golfe (public adulte),
- les animatrices de l'EPHAD PEIRIN (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) (public adulte),
- les adhérents de l'amicale du personnel de la ville de Cogolin (public adulte),

Le personnel de la médiathèque s'attachera à vérifier que les ouvrages empruntés concernent bien le secteur d'activité de l'organisme concerné.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accorder la gratuité pour les partenaires socio-éducatifs mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE